



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_353
Du 19 novembre 2024**

**Portant sur une
Autorisation d'occupation du Domaine Public et
sur une réglementation liée à la circulation des
véhicules**

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **19 novembre 2024**, pour le

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour la mise en place d'un Food truck au droit de l'entrée des cuisines de la Salle Pierre de Montesquiou, pour la Journée Départementale des Assistantes Maternelles.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, le demandeur, les participants et le Food truck sont autorisés à occuper le domaine public,

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Au droit de l'entrée des cuisines de la Salle Pierre de Montesquiou

Le samedi 23 novembre 2024

De 08h00 à 15h30

➤ **Pour la mise en place d'un Food truck.**

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques et le présent arrêté sera affiché 7 jours en amont.

ARTICLE 4 : TOUTES LES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le **19 novembre 2024**,

Le Maire,
Jean-François ROUSSE